

SEANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

2. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Délibération budgétaire modificative n° 1:

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Budget de la Commune Section d'investissement : Dépenses

Compte 21318 -950 000.00 €

Compte 2313 (32) + 950 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette modification, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération budgétaire modificative n° 2:

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Budget de la Commune Section d'investissement :

Dépenses Compte 1335-041 + 28 369.08 €

Recettes Compte 1345 + 28 369.08 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette modification, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération budgétaire modificative n° 3:

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Budget de l'assainissement :

. Section de fonctionnement :

Dépenses Chapitre 023 + 1 176.00 €

Recettes Compte 777-042 + 1 176.00 €

Section d'investissement :

Dépenses Compte 1391-40 + 1 176.00 €

Recettes Chapitre 021 + 1 176.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette modification, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération budgétaire modificative n° 4:

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Budget de la Commune Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 66111 + 5 700.00. €

Chapitre 023 - 5 700.00 €

Budget de la Commune Section d'investissement :

Dépenses

Compte 1641 - 5 700.00 €

Recettes

Chapitre 021 -5 700.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette modification, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

3. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT-EPURATION

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SIA de l'Eichelthal, adoptant le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton,

Le Maire présente le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton établi par le SMA de l'Eichelthal.

4. ARRETE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire présente aux Conseillers présents, un projet d'arrêté, concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré M. le Maire est autorisé à signer ledit arrêté, ainsi que toutes les pièces afférentes.

5. SECRETAIRE DE MAIRIE VOLANT

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, une proposition de création d'un poste de secrétaire de mairie volant, et appelle à en délibérer.

Il indique que la Communauté de Communes sera chargée de la création de ce poste, refacturera la charge aux Communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la participation de la Commune à ce dispositif, acte la participation financière afférente, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir dans ce dossier.

6. TRESORERIE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil, qu'à compter de l'exercice budgétaire 2025, le budget de l'assainissement communal, sera pris en charge par le SDEA.

Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de transférer la trésorerie de ce budget annexe, au profit du budget communal.

Il propose au Conseil le transfert de la somme de 110 000€, qui approuvent cette opération, et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire informe les Conseillers présents, qu'un recensement de la population aura lieu courant 2025, du 16 janvier au 15 février.

Il indique, qu'à cet effet il convient de procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nomination à venir, confirme la participation financière afférente, et autorise M. le Maire à signer l'arrêté de nomination, ainsi que toutes les pièces afférentes.

8. PERSONNEL COMMUNAL

1. Cessation de fonctions

M. le Maire informe le Conseil, qu'il est mis fin aux fonctions d'ouvrier communal, de M. Julien May à compter du 30 septembre courant.

Les Conseillers présents en prennent acte et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2. Taux horaire

M. le Maire propose au Conseil, d'augmenter le taux horaire de M. Jean-Luc Schneider.

Ce dernier est actuellement de 12€.

Après en avoir délibéré, les membres présents fixent ce nouveau taux horaire à **000€**, à compter du 1^{er} octobre 2024, et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

9. BAIL DE LOCATION

M. le Maire, informe le Conseil, qu'il convient de modifier un bail de location en cours.

Il concerne le logement n°1 sis 8 Rue de la Vieille Poste. Le bail actuel attribué à deux locataires, ne le sera plus qu'à un seul : M. Julien GASSER.

Les modalités de location restent inchangées.

Le nouveau contrat courra à compter du 1^{er} novembre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.